

Date de la convocation : 3 juillet 2020

Date d'affichage : 17 juillet 2020

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an deux mil vingt,

Le jeudi 9 juillet à dix-neuf heures trente minutes ;

Le Conseil Municipal s'est exceptionnellement réuni à la salle Victor Dehaine, pour garantir le respect des gestes barrières en cette période de crise sanitaire, sous la présidence de Madame Jocelyne DURUT, Maire, en suite de convocation en date du 3 juillet 2020 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Mme Jocelyne DURUT, M. Philippe BLERVAQUE, Mme Catherine WILLEMS, M. Eddy ROLIN, Mme Elisabeth PHILIPPOT, M. Thierry HENNION, Mme Virginie VASSEUR, M. Franky SALON, M. Maxime ROSKOSCHNY, Mme Justine DURETETE, M. Clément WALBROU, Mme Brigitte DELANNOY, M. Bertrand TRINEL.

Excusées : Mme Catherine GOEDGEBUER donnant procuration à Mme Catherine WILLEMS ; Mme Domitille DENEUVILLE donnant procuration à Mme Brigitte DELANNOY.

Catherine WILLEMS est élue secrétaire de séance.

1. Finances. Examen et vote du Compte Administratif du Maire pour l'année 2019 -- Annule et remplace la délibération du 10 juin 2020

Lors de la séance du 10 juin, le compte administratif présenté comportait une erreur conséquente ce qui nous oblige à repasser la question ce jour. Cette erreur a été soulevée par M. Gallois, comptable public.

En effet, l'excédent 2018 a été comptabilisé alors qu'il avait été réinjecté en 2019, suite à une décision modificative le 29 mai 2019 non prise en compte. Les restes à réaliser sont également erronés. En début de mandat, il est possible de repartir de 0 tant en recettes qu'en dépenses. Option choisie par la municipalité. Le compte administratif de la commune est donc à nouveau soumis au vote.

L'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 1er de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Cependant, en cette période de crise sanitaire, l'ordonnance du conseil des ministres du 25 mars 2020 prolonge ce délai au 31 juillet 2020.

Monsieur l'adjoint aux finances précise que l'article L 2121-14 du CGCT prévoit que le conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace et que lorsque le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Monsieur Philippe Blervaque est élu président de séance.

Présentation du Compte Administratif du Maire :

FONCTIONNEMENT

| | | |
|---|------------|-----------------------|
| Résultats de l'exercice 2019 : | Recettes : | 1 145 119,19 € |
| | Dépenses : | 986 983,49 € |
| Excédent de fonctionnement 2019 : | | 158 135,70 € |
| Excédent de fonctionnement 2018 (après affectation) : | | 0 € |
| Excédent de fonctionnement cumulé : | | 158 135,71 € |

INVESTISSEMENT

| | | |
|-----------------------------------|------------|-----------------------|
| Résultats de l'exercice 2019 : | Recettes : | 1 080 783,28 € |
| | Dépenses : | 941 836,07 € |
| Excédent d'investissement 2019 : | | 138 947,21 € |
| Déficit d'investissement 2018 : | | 194 432,23 € |
| Déficit d'investissement cumulé : | | 55 485,02 € |

RESTES À RÉALISER 2019 :

| | |
|------------------------------------|--------------------|
| Dépenses : | 0 € |
| Recettes : | 0 € |
| Déficit d'investissement reporté : | 55 485,02 € |
| Besoin de financement : | 55 485,02 € |

RÉSULTAT FINAL :

| | |
|-------------------------------------|-----------------------------------|
| Excédent de fonctionnement cumulé : | 158 135,70 € |
| Besoin de financement : | 55 485,02 € au compte 1068 |
| Résultat de clôture 2019 : | 102 650,68 € au compte 002 |

Invités à débattre, les membres du conseil municipal ne formulent aucune remarque.

Madame Maire ayant quitté la salle, le Président soumet le compte administratif au vote du Conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne acte de la présentation du compte administratif,
- Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus.

VOTE

| | | | | | |
|-------------|-----------|-------------------|----------|---------------|----------|
| POUR | 15 | ABSTENTION | 0 | CONTRE | 0 |
|-------------|-----------|-------------------|----------|---------------|----------|

2. Finances. Affectation des résultats – Annule et remplace la délibération du 10 juin 2020

Le compte administratif ayant été modifié, il convient de modifier également la délibération de l'affectation des résultats en tenant compte des nouveaux chiffres.

Après avoir

- Délibéré sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par le Maire, et après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,
- Constaté les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie,
- Reconnu la sincérité des restes à réaliser,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Constate le déficit d'investissement d'un montant de **55 485,02 €** inscrit au BP 2020
- Constate le besoin de financement d'un montant de **55 485,02 €**

- Autorise l'affectation des résultats de l'exercice 2019 sur le budget primitif 2020 comme suit :
 - 55 485,02 € au compte 1068 (Recettes d'investissement)
 - 102 650,68 € Excédent de fonctionnement transféré au résultat inscrit au BP 2020

VOTE

| | | | | | |
|-------------|-----------|-------------------|----------|---------------|----------|
| POUR | 15 | ABSTENTION | 0 | CONTRE | 0 |
|-------------|-----------|-------------------|----------|---------------|----------|

3. Finances. Budget prévisionnel 2020

Madame le Maire expose à l'Assemblée que l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le budget primitif de la commune est voté par chapitre.

Le budget primitif pour l'année 2020 est soumis au vote du Conseil Municipal comme suit :

| Recettes de fonctionnement | | |
|-----------------------------------|----------------------------|-----------------------|
| 002 | Résultats | 102 650,68 € |
| 13 | Atténuation de charges | 70 000,00 € |
| 70 | Produits d'activités | 37 250,00 € |
| 73 | Impôts taxes | 647 949,02 € |
| 74 | Dotations d'État et autres | 375 264,00 € |
| 75 | Autres produits de gestion | 7 010,00 € |
| 77 | Produits exceptionnels | 2 665,47 € |
| TOTAL | | 1 242 789,17 € |

| Dépenses de fonctionnement | | |
|-----------------------------------|----------------------------------|-----------------------|
| 011 | Charges courantes | 269 199,86 € |
| 012 | Charges de personnel | 512 962,56 € |
| 65 | Autres charges | 132 076,45 € |
| 66 | Charges financières | 13 415,13 € |
| 67 | Charges exceptionnelles | 3 500,00 € |
| 68 | Dotation aux provisions | 25 000,00 € |
| 023 | Autofinancement | 285 735,17 € |
| 42 | Opération d'ordre entre sections | 900,00 € |
| TOTAL | | 1 242 789,17 € |

| Recettes d'investissement | | |
|----------------------------------|----------------------------------|-----------------------|
| | Reste à réaliser | 0,00 € |
| 021 | Autofinancement | 285 735,17 € |
| 10 | Dotations fonds divers réserves | 172 011,02 € |
| 13 | Subventions d'équipements | 649 413,66 € |
| 40 | Opération d'ordre entre sections | 900,00 € |
| TOTAL | | 1 108 059,85 € |

| Dépenses d'investissement | | |
|----------------------------------|--|-----------------------|
| | Reste à réaliser | 0,00 € |
| 001 | Résultats | 55 485,02 € |
| 16 | Remboursements emprunts | 440 237,03 € |
| 20 – 21 | Immobilisations incorporelles et corporelles | 28 000,00 € |
| 23 | Travaux en cours | 584 337,80 € |
| TOTAL | | 1 108 059,85 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif proposé par Madame le Maire.

VOTE

| | | | | | |
|------|----|------------|---|--------|---|
| POUR | 15 | ABSTENTION | 0 | CONTRE | 0 |
|------|----|------------|---|--------|---|

Droit à la formation des élus

Dans le cadre du vote du budget, madame le maire précise qu'a été crédité cette année au chapitre 65 un montant de 1000 euros pour la formation des élus. En effet, les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée. Désormais même pour les villes de moins de 3500 habitants, les élus de l'exécutif doivent suivre une formation durant la première année de leur mandat.

A ce titre, cette ligne de crédit constitue une dépense obligatoire. Ces dépenses de formation ne peuvent être inférieures à 2% ni supérieures à 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être théoriquement allouées aux membres du conseil municipal. Les crédits non consommés à la clôture de cet exercice devront être affectés en totalité sur l'exercice suivant.

Compte tenu que l'installation a eu lieu en milieu d'année, Madame le Maire propose de ne voter que le minimum soit 1000 € représentant un peu plus de 2% du montant total des indemnités possibles de élus.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'instaurer les conditions nécessaires à l'application du droit à la formation des élus au sein de la collectivité ;
- D'imputer au budget de la ville (chapitre 65 : autres charges de gestion courantes) les crédits ouverts à cet effet ;
- De prévoir pour 2020 au budget un crédit de dépenses de formation de 1 000 € ;
- De charger Madame le Maire de mettre en œuvre l'ensemble de ces modalités pratiques dans le respect de ces orientations.

VOTE

| | | | | | |
|------|----|------------|---|--------|---|
| POUR | 15 | ABSTENTION | 0 | CONTRE | 0 |
|------|----|------------|---|--------|---|

4. Finances. Subventions aux associations et aux personnes de droit privé pour l'année 2020

a- Subventions aux associations

Les demandes de subventions présentées par les associations. Au vu des rapports moraux et financiers fournis dans les demandes de subvention et de l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations loi 1901, il est proposé les subventions suivantes :

Associations

- Amicale des donneurs de sang bénévoles Merville, Estaires, La Gorgue et environs 60,00 €
- Anciens Combattants Haverskerque 250,00 €
- Club de Couture Haverskerque 250,00 €
- Club de Couture Haverskerque – Acte citoyen pendant la crise sanitaire 50,00 €
- Club des Aînés Haverskerque 300,00 €
- Club Gymnastique Haverskerque 300,00 €
- La Pétanque Haverskerquoise 210,00 €
- Des Paysages, des Jardins et des Hommes 300,00 €
- Des Paysages, des Jardins et des Hommes – Fête de la tomate 300,00 €
- Sté Communale de chasse Haverskerque 150,00 €

Établissements d'enseignement

- École Publique St Exupéry (5 € par enfant participant au voyage de fin d'année) 400,00 €
- Comité Gestion Livres Lycée A. France Lillers 132,00 €
- APE petit 500,00 €

b- Subventions aux personnes de droit privé

- Voyages scolaires collégiens et lycéens : 25 € par enfant et par séjour de trois jours minimum ;
- Participation à la réalisation d'aqueduc pour l'accès aux nouvelles constructions (sous réserve de leur conformité aux normes et diamètre imposés – drains de 400) : 100 €
- Destruction des espèces envahissantes par piégeur agréé : 1.50 € par prise.

Pour mémoire, en novembre 2019, a été votée une aide au BAFA de 50 euros par session (théorique et approfondissement) soit une aide totale maximale de 100€ pour les Haverskerquois de 17 à 25 ans.

VOTE

| | | | | | |
|-------------|---------------|-------------------|----------|---------------|----------|
| POUR | 15/14* | ABSTENTION | 0 | CONTRE | 0 |
|-------------|---------------|-------------------|----------|---------------|----------|

*Monsieur TRINEL et Madame DENEUVILLE ne prennent pas part au vote pour les subventions accordées à l'association PJH et à l'association Club Gymnastique Haverskerque qu'ils président.

5. Restauration scolaire. Tarifs année scolaire 2020-2021

En 2019, les tarifs de la restauration scolaire et de garderie ont été actés comme les quatre précédentes années, à savoir :

- **3,20 €** pour les enfants de l'école primaire St Exupéry de la commune et pour le personnel ;
- **5,20 €** pour les enseignants et les membres du Conseil municipal
- **11,80 €** pour les extérieurs

Madame le Maire propose de conserver ces tarifs.

Au cours du délibéré

Madame Philippot expose que la loi Egalim prévoit que au plus tard le 1^{er} janvier 2022, les menus proposés dans la restauration collective publique devront comporter au moins 50 % de produits issus de filières durables et de qualité. Cela aura donc un impact sur le coût.

Madame le Maire répond que la restauration scolaire haverskerquoise est déjà dans cette démarche. Elle rappelle l'instauration d'un menu végétarien en 2019 et le recours à de nombreux produits locaux et bio.

Monsieur Trinel informe que lors du dernier mandat de Monsieur Bouquet la commune était déjà à 20% de bio.

Madame le Maire expose qu'actuellement la qualité des menus de la cantine n'est pas reportée sur le prix du repas. Elle reconnaît qu'il faudra étudier l'impact des dispositions de la loi Egalim pour l'année scolaire 2021-2022. D'autre part, pour rationaliser les coûts et éviter le gaspillage alimentaire, dès la rentrée scolaire, il sera demandé aux parents de planifier les inscriptions de façon hebdomadaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte ces tarifs pour l'année scolaire 2020-2021.

VOTE

| | | | | | |
|-------------|-----------|-------------------|----------|---------------|----------|
| POUR | 15 | ABSTENTION | 0 | CONTRE | 0 |
|-------------|-----------|-------------------|----------|---------------|----------|

6. Jeunesse. Tarif des activités périscolaires et extrascolaires année scolaire 2020-2021

Comme chaque année, le conseil municipal a été invité à fixer la participation financière forfaitaire annuelle des familles par activité pour la période 2020-2021.

Garderie périscolaire

- **2€ de l'heure** (décompté au ¼ d'heure)

Ateliers extrascolaires dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, conclu avec la CAF.

| Nature de l'activité | Tarif Haverskerquois | Tarifs extérieurs |
|------------------------------|-----------------------------|--------------------------|
| Activité manuelle – de 6 ans | 35 € | 45 € |
| Eveil à la danse – de 6 ans | 35 € | 45 € |

| | | |
|------------------------|------|------|
| Danse (6-17 ans) | 35 € | 45 € |
| Break Dance (8-17 ans) | 35 € | 45 € |
| Hip Hop (10-17 ans) | 35 € | 45 € |
| Poterie (7-14 ans) | 39 € | 50 € |

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte ces tarifs pour l'année scolaire 2020-2021.

VOTE

| | | | | | |
|-------------|-----------|-------------------|----------|---------------|----------|
| POUR | 15 | ABSTENTION | 0 | CONTRE | 0 |
|-------------|-----------|-------------------|----------|---------------|----------|

7. Communauté de Communes Flandre Lys. Conventions Spectacle à 1€ et Rencontres Artistiques

Lors du dernier conseil municipal, Madame le Maire a été autorisée à signer quatre conventions culturelles avec la CCFL. Deux autres événements sont prévus sur la commune. Pour l'organisation de chacun, il s'agira de conventionner avec l'intercommunalité. Les tâches et rôles des collectivités y seront mentionnés.

Dans tous les cas, il convient que la commune communique sur ce partenariat avec la CCFL (mention, logo etc..).

Spectacle à 1€

Date : samedi 19 décembre, 2 séances à 14h et 16h

Lieu : Médiathèque

Spectacle de marionnettes : Panique chez le Père Noël

Le budget pour les 2 séances est de 1150 euros TTC. La CCFL participe à hauteur de 2000 €

Rencontres artistiques

Concert de poche

Spectacle de chant chorale avec les huit communes de la CCFL. La réunion de sensibilisation à Haverskerque a lieu le vendredi 10 juillet à 17h.

CLEA

Rencontre à l'EHPAD le 17/10/2020

Danse au chevet et tournée des « machines à coudre » de Bernard Sultan.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à conventionner avec la CCFL et à signer tout autre document s'y rapportant.

VOTE

| | | | | | |
|-------------|-----------|-------------------|----------|---------------|----------|
| POUR | 15 | ABSTENTION | 0 | CONTRE | 0 |
|-------------|-----------|-------------------|----------|---------------|----------|

8. Commission Communale des Impôts Directs. Désignation des membres

L'article 1650-1 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou l'adjoint délégué. Cette commission a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participa par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation doit intervenir dans les deux mois à compter de l'installation.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union

Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la nomination de 24 personnes remplissant ces conditions. (Tableau annexé au compte rendu).

VOTE

| | | | | | |
|------|----|------------|---|--------|---|
| POUR | 15 | ABSTENTION | 0 | CONTRE | 0 |
|------|----|------------|---|--------|---|

9. Informations du Maire sur les décisions prises au titre des délégations confiées par le conseil municipal

/

10. Questions diverses.

Monsieur Eddy ROLIN, maire adjoint aux travaux et à la sécurité, expose instruire actuellement deux dossiers de subventions, auprès du Département du Nord, pour améliorer la sécurité routière et l'aménagement de la D916. Le premier dossier concerne la répartition des amendes de police 2020. Le second concerne la sécurisation des routes départementales en agglomération.

Pour le dépôt de ces demandes de subvention, une délibération du conseil municipal est nécessaire. Il demande aux membres du conseil de bien vouloir ajouter ces questions à l'ordre du jour.

A l'unanimité, les membres décident de délibérer sur ces demandes de subventions.

VOTE

| | | | | | |
|------|----|------------|---|--------|---|
| POUR | 15 | ABSTENTION | 0 | CONTRE | 0 |
|------|----|------------|---|--------|---|

Demande de subvention au titre de la répartition des amendes de police 2020

Monsieur l'adjoint aux travaux et à la sécurité propose au conseil municipal de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante : Aménagement d'un abri bus sécurisé et aux normes PMR, rue du 11 novembre (D916). Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 3400 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de réaliser les travaux d'aménagement d'un abri bus rue du Onze novembre, pour un montant prévisionnel de 3400 € H.T
- S'engage à réaliser ces travaux sur l'année 2020 et au plus tard le 30 juin 2021 et les inscrire au budget en section d'investissement,
- Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Nord au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

VOTE

| | | | | | |
|------|----|------------|---|--------|---|
| POUR | 15 | ABSTENTION | 0 | CONTRE | 0 |
|------|----|------------|---|--------|---|

Demande de subvention au titre de l'Aide à la sécurisation des routes départementales en agglomération

Monsieur l'adjoint aux travaux et à la sécurité propose au conseil municipal de solliciter l'aide à la sécurisation des routes départementales en agglomération auprès du Conseil Départemental du Nord pour l'opération suivante : Mise en place de radars pédagogiques en entrée et sortie d'agglomération sur la D916 (rue du Onze novembre et rue du 8 mai 1945). Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 9090 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir deux radars pédagogiques pour un montant prévisionnel de 9090 € H.T

- S'engage à réaliser ces travaux au plus tard le 31 décembre 2021 et les inscrire au budget en section d'investissement,
- Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Nord au titre de l'aide à la sécurisation des routes départementales en agglomération pour l'opération susvisée

VOTE

| | | | | | |
|-------------|-----------|-------------------|----------|---------------|----------|
| POUR | 15 | ABSTENTION | 0 | CONTRE | 0 |
|-------------|-----------|-------------------|----------|---------------|----------|

Fait à Haverskerque, le 15 juillet 2020
Le Maire, Jocelyne DURUT

